



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2026

DELIBERATION N° CS-2026-17

Objet : Administration Générale : Modification de l'ordre du jour

Le mardi trois mars de l'année deux mille vingt-six à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 2 VOIX) :

Au titre des Communes :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Au titre de la Communauté de Communes Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Conseillère communautaire

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 5 VOIX) :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 4 VOIX) :

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

ONT DONNE POUVOIR :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (délégués ayant 5 voix) :

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

Alice ROGGIERO – Conseillère communautaire et Maire de Mouriès à Jean MANGION – Président et Maire de Saint Etienne du Grès

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Au titre des Communes (délégués ayant 2 voix) :

Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières à Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Pierre FRICKER – Adjoint au Maire de Mouriès à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge PORTAL - Maire d'Orgon à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Isabelle SUSINI-CHARNOZ – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau à Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles et Conseillère communautaire d'Arles Crau Camargue Montagnette.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DANS LA SALLE MAIS NON VOTANTS :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission « Communication », Nathalie SAUTTER - Directrice du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargé de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé aux élus du Comité syndical de procéder à une modification de l'ordre du jour, afin de permettre l'intégration du point « *Points d'information est questions diverses : Motion de soutien au CESER* ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser la modification de l'ordre du jour et l'ajout du point « *Points d'information est questions diverses : Motion de soutien au CESER* »
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2026

DELIBERATION N° CS-2026-18

Objet : Finances : Reprise anticipée du résultat 2025

Le mardi trois mars de l'année deux mille vingt-six à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 2 VOIX) :

Au titre des Communes :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Au titre de la Communauté de Communes Arles Crau Camarque Montagnette (ACCM) :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Conseillère communautaire

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 5 VOIX) :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 4 VOIX) :

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

ONT DONNE POUVOIR :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (délégués ayant 5 voix) :

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

Alice ROGGIERO – Conseillère communautaire et Maire de Mouriès à Jean MANGION – Président et Maire de Saint Etienne du Grès

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Au titre des Communes (délégués ayant 2 voix) :

Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières à Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Pierre FRICKER – Adjoint au Maire de Mouriès à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge PORTAL - Maire d'Orgon à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Isabelle SUSINI-CHARNOZ – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau à Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles et Conseillère communautaire d'Arles Crau Camargue Montagnette.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DANS LA SALLE MAIS NON VOTANTS :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission « Communication », Nathalie SAUTTER - Directrice du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargé de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Monsieur le Président expose :

- Que, conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).
- Que toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.
- Que les comptes de l'exercice 2025 du Budget font apparaître les résultats suivants :
 - Section de fonctionnement (en €):
 - ✓ Recettes : 2 329 269.16
 - ✓ Dépenses : 2 028 217.70
 - ✓ Résultat 2025 : 301 051.46
 - ✓ Résultant antérieur reporté : 2 128 135.61
 - ✓ Résultat de clôture 2025 : 2 429 187.07
 - Section d'investissement (en €) :
 - Recettes : 322 667.89
 - Dépenses : 517 287.94
 - Résultat 2025 : - 194 620.05
 - Résultat antérieur reporté : 262 443.05
 - Résultat de clôture : 67 823.00
 - Affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement de 2025 à affecter en 2026	2 429 187.07€
Solde d'investissement 2025	67 823 €
Solde des restes à réaliser 2025	-54 780.21 €
soit	
Affectation :	
1) Report en investissement R/001	67 823 €
2) Report en fonctionnement R/002	2 429 187.07 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Jean MANGION



Parc naturel régional des Alpilles
13210 Saint-Rémy-de-Provence

Calcul Affectation résultat

PARC DES ALPILLES

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	301 051,46	2 329 289,16	2 028 217,70
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	2 128 136,61		
Résultat de clôture à affecter:	2 429 187,07		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-194 620,05	322 667,89	517 287,94
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	262 443,09		
Résultat de clôture:(ligne 001)	67 823,00		
Restes à réaliser recettes:	108 387,48		
Restes à réaliser dépenses:	163 167,69		
Solde Restes à Réaliser;	-54 780,21		
Résultat clôture+rar:	13 042,79		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	13 042,79		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	2 429 187,07		
En couverture du besoin réel de financement:	0,00		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	0,00		
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	2 429 187,07		
TOTAL AFFECTE:	2 429 187,07		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00		

montant à mettre au 001 du budget N+1

montant à mettre au 002 du budget N+1

25.2.2026

La Chef du Service de Gestion
Comptable de CHATEAURENARD

Pascalle MAZZOCCHI

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE CHATEAURENARD
14, RUE DE LA CHAFFINE CS 12060
13832 CHATEAURENARD CEDEX

Acte à classer

CS-2026-19

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-04T15-17-40.03 (MI268010612)

Identifiant unique de l'acte : 013-251302014-20260303-CS-2026-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Finances : Affectation du Résultat 2025

Date de décision : 03/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CS-2026-19.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/03/26 à 15:14

Date 04/03/26 à 15:17

Date 04/03/26 à 15:25

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2026

DELIBERATION N° CS-2026-19

Objet : Finances : Affectation du Résultat 2025

Le mardi trois mars de l'année deux mille vingt-six à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 2 VOIX) :

Au titre des Communes :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Au titre de la Communauté de Communes Arles Crau Camarque Montagnette (ACCM) :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Conseillère communautaire

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 5 VOIX) :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 4 VOIX) :

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

ONT DONNE POUVOIR :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (délégués ayant 5 voix) :

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

Alice ROGGIERO – Conseillère communautaire et Maire de Mouriès à Jean MANGION – Président et Maire de Saint Etienne du Grès

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Au titre des Communes (délégués ayant 2 voix) :

Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières à Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Pierre FRICKER – Adjoint au Maire de Mouriès à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge PORTAL - Maire d'Orgon à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Isabelle SUSINI-CHARNOZ – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau à Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles et Conseillère communautaire d'Arles Crau Camargue Montagnette.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DANS LA SALLE MAIS NON VOTANTS :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission « Communication », Nathalie SAUTTER - Directrice du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargé de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Acte à classer

CS-2026-20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-05T11-12-24.00 (MI268034196)

Identifiant unique de l'acte : 013-251302014-20260303-CS-2026-20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Finances : Adoption du Budget Primitif - Exercice 2026

Date de décision : 03/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CS-2026-20.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

DOCBUDG-
25130201400047-013205-
BP-2026-
05032026000000.XML

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé Date 05/03/26 à 11:12

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine

Transmis Date 05/03/26 à 11:12

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine

Accusé de réception Date 05/03/26 à 11:19



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2026

DELIBERATION N° CS-2026-20

Objet : Finances : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026

Le mardi trois mars de l'année deux mille vingt-six à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 2 VOIX) :

Au titre des Communes :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Au titre de la Communauté de Communes Arles Crau Camarque Montagnette (ACCM) :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Conseillère communautaire

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 5 VOIX) :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 4 VOIX) :

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

ONT DONNE POUVOIR :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (délégués ayant 5 voix) :

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

Alice ROGGIERO – Conseillère communautaire et Maire de Mouriès à Jean MANGION – Président et Maire de Saint Etienne du Grès

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Au titre des Communes (délégués ayant 2 voix) :

Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières à Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Pierre FRICKER – Adjoint au Maire de Mouriès à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge PORTAL - Maire d'Orgon à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Isabelle SUSINI-CHARNOZ – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau à Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles et Conseillère communautaire d'Arles Crau Camargue Montagnette.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DANS LA SALLE MAIS NON VOTANTS :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission « Communication », Nathalie SAUTTER - Directrice du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargé de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Monsieur le Président expose :

- Que considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu dans la séance du Comité Syndical du 27 janvier 2026.
- Que le Président soumet au vote le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit (montants en €) :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 369 894.54	4 369 894.54	1 038 257.58	1 038 257.58	5 408 152.12	5 408 152.12

- Qu'il est précisé que le référentiel M57 utilisé depuis le 1^{er} janvier 2023 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans une limite fixée par le Comité Syndical et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, le Président informerait le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à faire usage de cette faculté.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- D'adopter Budget Primitif au titre de l'exercice 2026, tel que présenté, section par section, chapitre par chapitre.
- De donner pouvoir au Président d'utiliser la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tels que le prévoit l'article L. 5217-10-6 du CGCT, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président,



Acte à classer

CS-2026-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-04T15-17-40.04 (MI268010613)

Identifiant unique de l'acte : 013-251302014-20260303-CS-2026-21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Finances : Mandat au CDG13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Date de décision : 03/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CS-2026-21.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/03/26 à 15:15

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine

Transmis

Date 04/03/26 à 15:17

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine

Accusé de réception

Date 04/03/26 à 15:25



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2026

DELIBERATION N° CS-2026-21

Objet : Finances : Mandat au CDG13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Le mardi trois mars de l'année deux mille vingt-six à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 2 VOIX) :

Au titre des Communes :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Au titre de la Communauté de Communes Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Conseillère communautaire

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 5 VOIX) :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 4 VOIX) :

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

ONT DONNE POUVOIR :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (délégués ayant 5 voix) :

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

Alice ROGGIERO – Conseillère communautaire et Maire de Mouriès à Jean MANGION – Président et Maire de Saint Etienne du Grès

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Au titre des Communes (délégués ayant 2 voix) :

Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières à Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Pierre FRICKER – Adjoint au Maire de Mouriès à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge PORTAL - Maire d'Orgon à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Isabelle SUSINI-CHARNOZ – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau à Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles et Conseillère communautaire d'Arles Crau Camargue Montagnette.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DANS LA SALLE MAIS NON VOTANTS :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission « Communication », Nathalie SAUTTER - Directrice du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargé de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Monsieur le Président expose :

- Que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.)
- Que le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. A ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.
- Que le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
 - Agents non affiliés à la CNRAL : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
- Qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.
- Que les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.
- Que par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale du Syndicat à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.
- Que compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles de rallier la procédure engagée par le CDG 13.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires

Vu le décret n° 86-552 du 26 janvier 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- De préciser que ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :
 - . Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
 - . Régime du contrat : capitalisation ;
 - . Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
 - . Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.
- Que pour chaque catégorie d'agents (CNRACL, IRCANTEC), les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.
- Que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale du Syndicat à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.
- De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président



Acte à classer

CS-2026-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-04T15-17-40.05 (MI268010614)

Identifiant unique de l'acte : 013-251302014-20260303-CS-2026-22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Energie, Eau, Air, Déchets : Projet "Eau"
: modification du plan de financement
Date de décision : 03/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CS-2026-22.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/03/26 à 15:16

Date 04/03/26 à 15:17

Date 04/03/26 à 15:25

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2026

DELIBERATION N° CS-2026-22

Objet : : Energie / Eau / Air / Déchets : Projet « Eau » : Modification du plan de financement

Le mardi trois mars de l'année deux mille vingt-six à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 2 VOIX) :

Au titre des Communes :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Au titre de la Communauté de Communes Arles Crau Camarque Montagnette (ACCM) :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Conseillère communautaire

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 5 VOIX) :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 4 VOIX) :

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

ONT DONNE POUVOIR :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (délégués ayant 5 voix) :

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

Alice ROGGIERO – Conseillère communautaire et Maire de Mouriès à Jean MANGION – Président et Maire de Saint Etienne du Grès

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Au titre des Communes (délégués ayant 2 voix) :

Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières à Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Pierre FRICKER – Adjoint au Maire de Mouriès à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge PORTAL - Maire d'Orgon à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Isabelle SUSINI-CHARNOZ – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau à Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles et Conseillère communautaire d'Arles Crau Camargue Montagnette.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DANS LA SALLE MAIS NON VOTANTS :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission « Communication », Nathalie SAUTTER - Directrice du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargé de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Monsieur le Président expose :

- Que lors du Comité syndical du 30 septembre 2025, la délibération CS-2025-59 a validé un plan de financement pour la mise en œuvre du projet de gestion globale de la ressource en eau dans les Alpilles avec la mobilisation de financement de l'agence de l'eau, le Plan 5 Rhône de la CNR et l'autofinancement du Parc.
- Qu'il apparaît que le projet pourrait bénéficier du financement de l'Etat à travers le FNADT, ce qui permettrait de ramener l'autofinancement du Parc à 20% au lieu des 30% prévu.
- Qu'aussi, il convient de modifier le plan de financement initial pour intégrer la demande de subvention auprès de l'Etat.
- Que le plan de financement initial était le suivant :

Dépenses prévisionnelles sur 3 ans	
Ingénierie (suivi de projet, animation, coordination)	200 000 €
Prestation sensibilisation animation jeunesse et grand public	45 000 €
Communication	15 000 €
TOTAL	260 000 € TTC

Recettes prévisionnelles sur 3 ans	
Agence de l'eau RMC (50%)	130 000 €
CNR Plan 5 Rhône (20%)	52 000 €
PNR des Alpilles (30%)	78 000 €
TOTAL	260 000 € TTC

- Que le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles sur 3 ans	
Ingénierie (suivi de projet, animation, coordination)	200 000 €
Prestation sensibilisation animation jeunesse et grand public	45 000 €
Communication	15 000 €
TOTAL	260 000 € TTC

Recettes prévisionnelles sur 3 ans	
Agence de l'eau RMC (50%)	130 000 €
FNADT (15%)	39 000 €
CNR Plan 5 Rhône (15%)	39 000 €
PNR des Alpilles (20%)	52 000 €
TOTAL	260 000 € TTC

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De valider le nouveau plan de financement.
- D'autoriser le Président à déposer des demandes de financement auprès des partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau, la CNR et l'Etat.

- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président



Acte à classer

CS-2026-23

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-04T15-17-41.00 (MI268010615)

Identifiant unique de l'acte : 013-251302014-20260303-CS-2026-23-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Questions diverses : Motion de soutien au CESER

Date de décision : 03/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.3. Autres domaines de compétences des regions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CS-2026-23.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026.02.11 Motion Le
CESER PACA n'est pas
une option.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/03/26 à 15:17

Date 04/03/26 à 15:17

Date 04/03/26 à 15:25

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine

Par PASCAL SAUTECOEUR Catherine



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2026

DELIBERATION N° CS-2026-23

Objet : Questions diverses : Motion de soutien au CESER

Le mardi trois mars de l'année deux mille vingt-six à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 2 VOIX) :

Au titre des Communes :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Arnold MARTIN – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, et Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon.

Au titre de la Communauté de Communes Arles Crau Camarque Montagnette (ACCM) :

Catherine BALGUERIE-RAULET – Conseillère communautaire

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 5 VOIX) :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Solange PONCHON – Conseillère régionale

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

ETAIENT PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES (DELEGUES AYANT 4 VOIX) :

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

ONT DONNE POUVOIR :

Au titre du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (délégués ayant 5 voix) :

Au titre de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :

Alice ROGGIERO – Conseillère communautaire et Maire de Mouriès à Jean MANGION – Président et Maire de Saint Etienne du Grès

Au titre du Conseil départemental des Bouches du Rhône (délégués ayant 4 voix) :

Au titre des Communes (délégués ayant 2 voix) :

Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières à Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon à Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Pierre FRICKER – Adjoint au Maire de Mouriès à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Serge PORTAL - Maire d'Orgon à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Isabelle SUSINI-CHARNOZ – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau à Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles et Conseillère communautaire d'Arles Crau Camargue Montagnette.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DANS LA SALLE MAIS NON VOTANTS :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission « Communication », Nathalie SAUTTER - Directrice du PNR Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable Administrative et Financière du PNR Alpilles, Laëtitia BAUDRY – Chargé de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du PNR Alpilles.

Monsieur le Président expose :

- Considérant que la disposition introduite en Commission mixte paritaire visant à rendre facultative la création des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Considérant que les CESER sont issus des lois fondatrices de la décentralisation et garantissent l'expression pluraliste, indépendante et organisée de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques régionales ;
- Considérant que les Parcs naturels régionaux sont représentés au sein du CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du troisième collège, et participent à ce titre activement à ses travaux, contribuant par leur expertise territoriale aux réflexions régionales en matière d'aménagement, de transition écologique, de biodiversité, de développement rural et de concertation locale ;
- Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CESER porterait atteinte à l'équilibre institutionnel territorial, fragiliserait l'expression structurée des corps intermédiaires et créerait une rupture d'égalité entre les régions
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu le projet de loi de simplification de la vie économique ;

Vu la motion prise par le CESER en assemblée plénière du 12 février 2026 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'apporter son plein et entier soutien au CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- De s'associer à la motion prise par l'assemblée plénière du CESER le 11 février 2026.
- D'appeler le Gouvernement et le Parlement à préserver cette instance essentielle de dialogue démocratique et d'expression des forces vives des territoires.
- D'autoriser le Président à transmettre la présente motion aux parlementaires de la région, au Président du Conseil régional et au Gouvernement.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean MANGION



MOTION

11/02/2026

Motion adoptée en séance plénière
le mercredi 11 février 2026

Le CESER
Provence-Alpes-Côte d'Azur
n'est pas une option



Rapporteure :

**Nathalie VAN DEN BROECK (Collège 3)
1ere Vice-présidente du CESER**

Cette motion a été adoptée à l'unanimité des 117 conseillers présents.

Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional n'est pas une option !

Le CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite exprimer sa plus vive inquiétude face à la disposition introduite par la Commission mixte paritaire dans le cadre du projet de loi de simplification de la vie économique, qui prévoit de rendre facultative la création des CESER au libre choix des Régions.

Ce texte, s'il était voté en l'état, constituerait une remise en cause majeure de la démocratie représentative, de l'équilibre républicain.

Les CESER procèdent d'un acte fondateur de décentralisation, fondé sur la reconnaissance du rôle de la société civile organisée dans la fabrique des politiques publiques territoriales. Le mode de désignation de ces membres par les préfets de région garantit l'indépendance et la représentativité de cette assemblée.

En vertu de ce projet de loi, la société civile pourrait ne plus être représentée dans certaines régions. C'est l'équilibre institutionnel imaginé dans les lois fondatrices de la décentralisation qui serait alors remis en cause. Cela contreviendrait également au principe d'égalité entre les territoires, en instaurant une France à deux vitesses, dans laquelle certains citoyens pourraient se voir privés de toute représentation structurée des corps intermédiaires dans l'élaboration des politiques publiques régionales.

De plus, rendre facultative l'existence même de cette assemblée affaiblit structurellement la place de la société civile organisée dans les territoires. Ce caractère optionnel pourrait ouvrir la voie à une instrumentalisation politique de la société civile à chaque renouvellement des assemblées régionales, ce qui serait incompatible avec la vocation apaisante de ce type d'instance consultative.

Ce projet de loi, dans sa partie relative aux CESER, est d'autant plus surprenant et préoccupant qu'il s'inscrit dans un texte relatif à la « simplification de la vie économique », alors même que le CESER ne relève ni du champ de la complexité administrative pour les entreprises, ni de celui des procédures économiques. Le CESER n'est pas un obstacle !

Le CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur rappelle ce qu'il est : un relais de l'expression de la société civile organisée, un espace de dialogue, d'anticipation et de co-construction entre les forces vives de la région.

Au sein du CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur, 62 organismes représentatifs du monde économique, social et environnemental ... participent activement à créer du lien avec les élus, répondent aux saisines de la Région et construisent des propositions partagées tout au long du processus décisionnel régional avec une vision de long terme.

Dans quelle autre instance voit-on des propositions construites et votées à la fois par des employeurs et des syndicats de salariés, des agriculteurs et des représentants du monde de l'environnement, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des professions libérales, du monde associatif, de la culture, de l'enseignement, du logement, des artisans ou des sportifs... au service des politiques publiques régionales ?

Fort d'une grande liberté d'expression, le CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur agit de manière indépendante et non partisane. Ses travaux, ses analyses et recommandations s'adressent à l'ensemble des acteurs disposant des moyens d'action nécessaires pour faire progresser le "vivre ensemble" et contribuer à l'intérêt général à l'échelle régionale.

Le CESER interpelle les élus nationaux et régionaux sur cette disposition et invite le gouvernement à maintenir le caractère obligatoire des CESER. Il appelle à redonner aux instances consultatives la place qui est la leur dans notre démocratie.

À un moment où certaines remises en cause fondamentales de nos valeurs républicaines s'expriment de façon prégnante, il ne saurait être acceptable que le Gouvernement ou la représentation nationale puissent envisager de supprimer, d'un simple acte, une instance républicaine fondée sur l'écoute, la concertation et l'éclairage des politiques publiques régionales.

Renoncer à cette voix collective, c'est affaiblir la qualité du dialogue démocratique. Dans ce contexte, demeurer silencieux reviendrait à accepter tacitement ce recul. Face à cette nouvelle tentative d'affaiblissement des corps intermédiaires, le CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur le réaffirme : l'expression de la société civile organisée n'est pas une option !

Explications de vote

2^{ème} Collège

Patrice KANTARJIAN (CGT, FSU et Solidaires)

Didier SERNA (CFDT)

Sylvie BONNET (UNSA)

Franck BERGAMINI (FO)

3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Yannick GALLIEN

Jean-Yves PETIT (FNE Paca)

Intervention de Patrice KANTARJIAN au nom du Groupe CGT, FSU et Solidaires (2^{ème} Collège)

L'intégration par la Commission Mixte Paritaire (CMP) d'un article totalement déconnecté du contenu du projet de loi portant « simplification de la vie économique » demandant à rendre facultatif les CESER, constitue une attaque inacceptable et sans précédent !

Les CESER, tout comme le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), sont des éléments fondamentaux de notre démocratie.

Complémentaires des Conseils régionaux et de leur exécutif, ils portent l'expression de la société civile organisées, notamment celle des organisations syndicales de salarié·es, constituant un relai de la parole citoyenne, des travailleuses et travailleurs.

Ils sont un des rares lieux où des personnes aux intérêts contradictoires parviennent à débattre, confronter leurs points de vue et proposer ensemble des pistes de réflexion aux grandes problématiques du pays.

Nous rappelons que les CESER sont des outils indispensables à la mise en œuvre de politiques publiques pour qu'elles répondent aux besoins de la population. Aussi, les attaquer constitue clairement un basculement dans le fonctionnement de notre République.

Plus largement, au moment où la situation géopolitique est particulièrement dangereuse pour les démocraties fragilisées en cela par la progression des idées d'extrême droite, le Groupe CGT-FSU-SOLIDAIRES dénonce la multiplication des attaques en cours visant à supprimer des normes, des règles, des protections, des droits sociaux et environnementaux, cherchant à nier le rôle des associations et des organisations syndicales.

En ce sens, la suppression des CESER comme d'autres organismes consultatifs constituent une attaque frontale contre la démocratie, et ce au moment où un sondage qui vient d'être publié par le CEVIPOF précise que 66 % des français estiment que « la démocratie fonctionnerait mieux en France si les organisations de la société civile (associations et syndicats) étaient davantage associées à toutes les grandes décisions politiques ».

Pour le Groupe CGT-FSU-SOLIDAIRES, l'existence des CESER n'est pas une option, c'est une nécessité !

Intervention de Didier SERNA au nom du Groupe CFDT (2^{ème} Collège)

La CFDT regrette la remise en cause de l'existence des CESER dans le projet de loi de « simplification de la vie économique ». En effet, le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire rend facultative l'existence des Conseils économique sociaux et environnementaux régionaux, qui dépendraient dorénavant d'une délibération du conseil régional à l'initiative du président de Région.

Comment comprendre cette attaque contre la légitimité des CESER ? Cette attaque contre ce qu'apporte la société civile organisée à notre démocratie ? Les CESER sont composés de membres issus d'organisations syndicales et d'associations, structurées et ancrées dans les territoires. Leur expertise est une richesse qui éclaire la décision publique. S'en priver c'est contester le rôle du dialogue et de la délibération collective dans le processus de décision démocratique.

Face à la montée des idées d'extrême droite et aux attaques contre l'Etat de droit, la CFDT est convaincue que **notre modèle démocratique ne progressera qu'en favorisant la participation de toutes et tous**, en encourageant un débat public de qualité, auquel participent au quotidien les CESER et les organisations qui en sont membres.

Après l'échec de leur suppression directe lors de la séquence législative du printemps dernier, les détracteurs d'une démocratie vivante fondée sur les corps intermédiaires et l'expression de la société civile reviennent par une autre voie, tout aussi préoccupante. Dans un contexte politique marqué par une polarisation croissante et une conflictualité accrue, affaiblir, voire supprimer, des espaces de concertation constitue un signal extrêmement négatif.

Même si ce projet est finalement reporté, pour respecter le calendrier électoral, il n'en demeure pas moins que c'est la 2ème attaque contre les CESER.

La démocratie territoriale ne se simplifie pas : elle se construit, se cultive et se renforce.

Intervention de Sylvie BONNET au nom du Groupe UNSA (2^{ème} Collège)

Monsieur le Président, Chères et chers collègues,

L'UNSA bien évidemment soutient cette motion : le CESER n'est pas une option. Fin mars 2025, l'UNSA alertait déjà : « sous couvert de simplifier "l'organisation de l'administration", les députés ont supprimé des espaces de concertation essentiels à la vie de la cité », et parmi les instances visées « figurent notamment les CESER ». Aujourd'hui, même si le CESER n'est pas supprimé à ce stade, il est à nouveau attaqué, fragilisé, remis en cause dans son existence et sa pérennité. Nous avons également dénoncé des décisions prises « sans étude d'impact ni véritable connaissance des rôles et fonctions de ces instances ». Or le CESER n'est ni un luxe, ni un obstacle : c'est un espace utile, indépendant, où la société civile organisée—salariés, employeurs, associations, acteurs économiques, sociaux et environnementaux—peut débattre, construire des analyses et éclairer les politiques régionales dans la durée. Dans une période où notre pays a besoin de cohésion, sous couvert d'économies, vouloir affaiblir ces lieux de discussion et ainsi rayer d'un trait de plume tout un pan de la démocratie sociale est, pour reprendre nos mots, « une erreur manifeste ». Les CESER tout comme le CESE sont deux instances de dialogue et de concertation dont toute la société a cruellement besoin. Pour l'UNSA, la simplification peut être nécessaire, mais elle ne doit pas se faire contre la démocratie sociale : « La simplification ne doit certes pas être un tabou. Mais elle ne peut s'opérer au détriment du collectif et du dialogue social. » **C'est pourquoi l'UNSA PACA votera cette motion.** Je vous remercie.

Intervention de Franck BERGAMINI au nom du Groupe FO (2^{ème} Collège)

Mes cher(e)s collègues, après une première remise en cause parlementaire des CESER au printemps 2025, le 20 janvier de cette année, la Commission mixte paritaire portant sur le projet de loi de simplification de la vie économique a acté le fait de rendre les CESER facultatifs et de laisser leur maintien au libre arbitre des régions.

Oui, cette décision constitue une remise en cause majeure de la démocratie sociale et de l'organisation de la République.

Créés par la loi pour garantir l'expression de la société civile organisée, les CESER ne peuvent devenir une option laissée au choix des exécutifs régionaux. Une telle mesure ouvrirait la voie à des régions à plusieurs vitesses, accentuant les fractures territoriales et affaiblissant l'égalité républicaine.

Cette nouvelle remise en cause intervient alors même que les régions subissent de fortes tensions financières, aggravées par les réductions budgétaires prévues dans la loi de finances 2026.

Dans ce contexte, la tentation sera d'autant plus forte pour des régions de supprimer leur CESER. Ce faisant, elles se priveraient d'un espace indispensable d'analyse indépendante, de recommandations et de débats pluralistes sur les grandes orientations économiques, sociales et environnementales, au moment même où les choix budgétaires auront des conséquences déterminantes pour les services publics et la cohésion sociale.

Le groupe FO dénonce une approche à la fois technocratique et politicienne qui vise à réduire, voire à empêcher la représentation et l'expression de la société civile organisée.

Il réaffirme la nécessité de conforter les CESER en garantissant leur existence en l'état, leurs moyens et la prise en compte de leurs avis.

Pour des raisons politiques et techniques, le vote de la loi de simplification de la vie économique tel qu'arrêté par la Commission mixte paritaire (CMP) prévu le 27 janvier à l'Assemblée nationale et le 29 janvier au Sénat a été reporté après les élections municipales de mars 2026, sans date fixée à ce jour.

Le vote du texte de la CMP ne pourra être amendé par les parlementaires. Seul le gouvernement a la capacité de réécrire le texte ou de supprimer certaines dispositions.

C'est pourquoi le groupe FO appelle le gouvernement à revenir sur cette mesure et à réaffirmer clairement le rôle des CESER comme instances de concertation essentielles, indispensables, comme le CESE, à l'unité de la République.

Intervention de Yannick GALLIEN au nom du 3^{ème} et 4^{ème} Collège

*L'expression et la réalité de la démocratie représentative est essentielle.
L'indépendance de notre assemblée au Ceser est la garantie de notre richesse d'expression et de notre diversité dans le cadre d'échanges respectueux.*

Par ailleurs nous sommes un exemple de dialogue et d'écoute dans un pays et un monde fracturé, où ces notions de dialogue et d'écoute ont été rangés dans l'armoire des souvenirs

En conséquence, nous disons non à l'instrumentalisation de notre CESER, par ceux qui pourraient y voir un relais de leur politique et de leur pouvoir.

Ainsi, cette motion est exemplaire de pertinence et les collègues 3 et 4 la voteront.

Intervention de Jean-Yves PETIT au nom du Groupe FNE Paca (3^{ème} et 4^{ème} Collège)

Une nouvelle fois l'existence des CESER est mise en cause

L'avenir des CESER est revenu dans le calendrier parlementaire et sur le devant de la scène.

*En effet, mardi 20 janvier la Commission Mixte Paritaire (CMP) portant sur le projet de loi de la simplification de la vie économique a acté le fait de rendre les **CESER facultatifs** et de laisser leur maintien au libre arbitre des régions (fin du caractère obligatoire des CESER).*

*Ce texte devait être soumis en l'état au vote des deux chambres en séance publique cette semaine. Nous avons appris **le report du vote** du projet de loi de simplification de la vie économique après les élections municipales.*

Un répit qui nous permettra d'affiner nos arguments !

Unique lieu au sein duquel la société civile organisée (employeurs, organisations syndicales et les réseaux associatifs et de l'économie sociale et solidaire), sur le plan régional, émet des avis (obligatoires notamment concernant les finances de la Région, en étant saisi par la Région ou dans le cadre d'une auto-saisine du CESER).

Le Conseil Économique, Sociale et Environnemental Régional (CESER) permet de :

- *faire entendre la voix de la société civile aux élu.e.s de la Région mais également de suivre et évaluer les politiques régionales ;*
- *disposer d'un lieu où les différentes composantes de la société civile se parlent, échangent, élaborent et émettent des avis destinés aux élus du Conseil Régional.*

Cela permet de faire connaître et faire prendre en considération les propositions de FNE PACA via ses représentant.e.s qui portent la voix du mouvement.

Un grand nombre d'élu.e.s locaux, régionaux et nationaux dont beaucoup au Sénat ne supportent pas que d'autres qu'eux-mêmes puissent avoir un regard et émettre des positions et des avis sur les politiques publiques.

Il convient de conserver les CESER sur tout le territoire national et pas uniquement en maintenir quelques-uns selon « le bon vouloir » des Régions.

Le réseau des CESER tient un rôle important en relation avec le CESE français et le Comité Economique et Social Européen (CESE).

En rendant facultatif puis en supprimant les CESER, le législateur supprime le droit de faire des propositions, de suivre et évaluer, par exemple, tout ce qui concerne le changement climatique et la transition écologique

Le CA de FNE PACA demande qu'un amendement permette de retirer cette décision et interpellera l'ensemble des élus de la région ainsi que le gouvernement. Il demande que le réseau associatif de protection de l'environnement soit mieux représenté.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

Contact : com.ceser@maregionsud.fr
www.ceser.maregionsud.fr